

9- Accessibilité

Handicap et citoyenneté – Anne Revillard

Objectifs de la séance

- Compréhension des enjeux de l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Les dispositions de la CDPH en matière d'accessibilité
- L'évolution des politiques en France: quel droit à l'accessibilité?
- L'expérience de la mobilité par les personnes handicapées

Accessibilité et mobilité: quels enjeux pour les personnes concernées?

- Une revendication qui symbolise le modèle social (comment les obstacles environnementaux contribuent à produire le handicap)
- Une liberté qui conditionne les autres (accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux soins, aux loisirs, à la vie amicale, affective et sexuelle, à la participation politique...)
- Pouvoir se déplacer...
 - ... De façon autonome (sans l'aide humaine parfois rendue nécessaire par l'inaccessibilité de l'environnement)
 - ... De façon imprévue
 - ... Sans risques excessifs (ex. circulation en fauteuil dans un escalator, sur la chaussée faute de trottoir assez large ou non encombré...)
 - ... À un coût identique à celui supporté par les personnes valides
 - ... De façon non ségréguée

Le droit à l'accessibilité dans la CDPH (art.9)

Article 9 de la CDPH – Accessibilité

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

- a. Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail;
- b. Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.

Le droit à l'accessibilité dans la CDPH (art.9)

Article 9 de la CDPH – Accessibilité

Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour :

- a. Élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives;
- b. Faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées;
- c. Assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
- d. Faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre;

Le droit à l'accessibilité dans la CDPH (art.9)

Article 9 de la CDPH – Accessibilité

e. Mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public;

f. Promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information;

g. Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet;

h. Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal ».

Quel droit à l'accessibilité en France?

Des dispositions déjà présentes dans la loi de 1975

- Art. 49 sur l'accessibilité des bâtiments:

« Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées »

Quel droit à l'accessibilité en France?

Des dispositions déjà présentes dans la loi de 1975

- Art. 52 sur l'accessibilité des transports: 2 voies parallèles « afin de faciliter les déplacements des handicapés »
 - Mise en accessibilité de transports collectifs : « adapter les services de transport collectif [et] aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules »
 - Développement de transports spécialisés : « faciliter la création et le fonctionnement de services de transports spécialisés pour les handicapés »

Quel droit à l'accessibilité en France?

Des dispositions déjà présentes dans la loi de 1975...

... Mais avec des effets limités (aucun dispositif contraignant)

Pendant les décennies suivantes (Larrouy, 2011) :

- Développement des transports spécialisés
- Montée en puissance des mobilisations associatives dans les années 1980 et 1990 (APF, GIHP)
- Loi de 1991 subordonne l'octroi des aides de l'Etat en faveur de l'habitat au respect des règles d'accessibilité
- 1999 création d'une délégation ministérielle à l'accessibilité au ministère des Transports, du logement et du tourisme

Quel droit à l'accessibilité en France?

La loi du 11 février 2005

- Renforce les dispositions relatives au cadre bâti et aux transports (précision des dispositions, introduction d'une obligation de mise en accessibilité sous 10 ans)
- Extension de la portée du principe d'accessibilité:
 - Les dispositions relatives à la scolarisation et à l'emploi sont développées au sein du titre « accessibilité » de la loi
 - Accessibilité numérique/aux nouvelles technologies

Quel droit à l'accessibilité en France?

La loi du 11 février 2005

- Dispositions relatives au cadre bâti:
 - Sont concernés « [les] locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, [les] établissements recevant du public [ERP], [les] installations ouvertes au public et [les] lieux de travail » (art. 41).
 - Concernant les ERP l'obligation de mise en accessibilité ne concerne pas seulement le bâti mais aussi l'information fournie au public, qui « doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps » (Art. L111-7-3)
 - Les ERP sont tenus de répondre à cette exigence de mise en accessibilité dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi, et les dérogations ne sont envisagées qu'à titre « exceptionnel », « après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ».
 - L'octroi par une collectivité publique d'une subvention relative à des travaux pour la construction ou la transformation d'un ERP est soumis à la production d'un dossier d'accessibilité par le maître d'ouvrage.
 - La formation à l'accessibilité est rendue obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti.

Quel droit à l'accessibilité en France?

La loi du 11 février 2005

- Dispositions relatives aux transports:
 - Obligation de mise en accessibilité étendue à l'ensemble de la « chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité » (art. 45).
 - Obligation de mise en accessibilité dans un délai de 10 ans pour les services de transports collectifs, à l'exception des réseaux souterrains de transport ferroviaire

Quel droit à l'accessibilité en France?

La loi du 11 février 2005

- Dispositions relatives aux transports:
(suite)
 - Définition de schémas directeurs d'accessibilité
 - Quand la mise en accessibilité est techniquement impossible, l'autorité organisatrice de transport doit mettre à disposition des personnes handicapées un moyen de transport alternatif adapté, dont le coût pour les usagers ne devra pas excéder celui des autres transports en commun.

Quel droit à l'accessibilité en France?

La loi du 11 février 2005

- La mise en accessibilité de la voirie fait l'objet d'un plan communal ou intercommunal
- Création d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans toutes les communes de plus de 5000 habitants (art. 46) → rapport annuel sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Accès, sans surcoût, des chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux transports, aux lieux ouverts aux publics, ainsi qu'aux lieux d'activités professionnelles ou éducatives (art. 54)

Quel droit à l'accessibilité en France?

- La loi de 2005 impose donc une mise en accessibilité des lieux d'habitation, des ERP et de la chaîne de déplacements à échéance de 2015
- Obligation reportée par ordonnances en septembre 2014 : possibilité de report de la mise en accessibilité de 3, 6 ou 9 ans par la mise en place d'« Agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP)

Quel droit à l'accessibilité en France?

- Un droit encore très imparfaitement mis en œuvre
- Conséquences :
 - Limitations de la mobilité : moins de sorties, moins de sorties improvisées sur les plan temporel et spatial (planification nécessaire)
 - Dépendance vis-à-vis de l'aide humaine
 - Dépendance vis-à-vis des transports spécialisés
 - Difficultés ressenties lors des déplacements
 - Coûts supplémentaires

Une mobilité entravée

- Travail sur le document 9.1 : les difficultés d'accès à l'environnement (Dejoux, 2015)
 - De quelles natures sont les obstacles rencontrés?
 - A partir du deuxième tableau, quels sont les effets prévisibles du manque d'accessibilité sur différentes formes de participation sociale?
 - Commentaires libres

Une mobilité entravée

Au-delà de la mise en œuvre des obligations réglementaires d'accessibilité, des difficultés dans la mobilité liées à

- Des dispositifs d'accessibilité inadaptés
- Des dispositifs d'accessibilité défectueux (ex. ascenseur ou rampe du bus en panne)
- L'encombrement des trottoirs
- Des attitudes plus ou moins facilitantes des passant.e.s

Orientations bibliographiques

Dejoux, Virginie. 2015. “Les Difficultés D'accès À L'environnement. Un Frein Lors de La Transition Vers L'âge Adulte Des Jeunes Reconnus « Handicapés ».” *Agora Débats/jeunesses* (71):69–82.

Dejoux, Virginie. 2010. *Situations de Handicap Lors de Déplacements: Caractéristiques Individuelles, Pratiques de Mobilité, Environnement Physique et Social*. Université Paris 1: Thèse de doctorat en démographie.

Larrouy, Muriel. 2011. *L'invention de L'accessibilité. Des Politiques de Transports Des Personnes Handicapées Aux Politiques D'accessibilité de 1975 À 2005*. Grenoble: PUG/Coll. Handicap vieillissement société.

Larrouy, Muriel. 2015. “La Naissance de La Politique D'accessibilité. Des Politiques de Transport Des Personnes Handicapées Aux Politiques D'accessibilité Des Transports Urbains de Voyageurs En France de 1975 À 2005.” Pp. 49–70 in *Accessibilité et handicap*, edited by J. Zaffran. Grenoble: PUG/Coll. Handicap vieillissement société.

OMS, BANQUE MONDIALE, 2011, *Rapport mondial sur le handicap*, Malte, OMS, chapitre 6.

VILLE I., RAVAUD J.-F., FILLION E., 2014, *Introduction à la sociologie du handicap*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur/Ouvertures politiques.